

Prix Bernard-Marie Koltès

Prolonger le geste#3

Règlement

(Mise à jour 30 juin 2024)

PRÉAMBULE

L'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz, scène conventionnée d'intérêt national - mention Art & création « nouvelles écritures dramatiques fictionnelles » s'associe avec Quai Est – Biennale Koltès, association qui s'est donné comme objectifs de faire connaître et de diffuser l'œuvre du dramaturge messin, et de soutenir la création théâtrale contemporaine.

Ensemble, avec la complicité de François Koltès, ils décident de mettre en lumière et d'accompagner la nouvelle écriture dramatique.

Les fondateurs de ce prix, à savoir l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz et l'association Quai Est – Biennale Koltès sont conjointement nommés ci-après « Les organisateurs ».

Le terme générique utilisé pour désigner la manifestation est : « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste »

ARTICLE I - OBJET

Le présent règlement fixe :

- les modalités de dépôt de demande,
- la composition et le fonctionnement du jury,
- les modalités de sélection des lauréats,
- les modalités d'attribution des prix.

ARTICLE II : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité se vérifient en 2 temps :

Au moment du dépôt pour vérifier la recevabilité technique de la candidature

Environ 48 heures avant la réunion de délibération finale pour s'assurer qu'entre temps les textes n'aient pas été créés / diffusés ou publiés avant la date de délibération ou autorisée conformément au présent règlement.

A. Critères de recevabilité généraux

Pour être éligible, le texte doit :

- être une fiction théâtrale originale spécifiquement écrite pour le concours
- faire sens avec la phrase extraite de l'œuvre de Bernard-Marie Koltès communiquée à l'ouverture chaque édition
- être rédigé en langue française
- être destiné à 2 à 4 interprètes
- être un texte dramatique dans sa forme achevée
- n'avoir fait l'objet d'aucune création dramatique, télévisuelle ou radiophonique à la date de dépôt du dossier et ce jusqu'à la date de clôture de l'édition du Prix à laquelle le texte est soumis, en France ou à l'étranger (il est toutefois possible d'en faire des **lectures privées** – non publiques, éventuellement réservées à des professionnels – et ce, **uniquement 6 mois après** la date de clôture des candidatures = au plus tôt le 01 juin 2025)
- ne pas être publié numériquement ou en version papier, même en auto-édition

- n'avoir jamais été présenté à un autre prix, concours ou tout autre comité de sélection et de fait, ne jamais avoir été ni primé, ni lauréat d'un prix, concours ou tout autre comité de sélection – jusqu'à **6 mois après** la date de clôture des candidatures = au plus tôt le 01 juin 2025)
- être écrit par un auteur n'ayant pas plus de 2 textes édités (hors auto-édition) et/ou joués dans un cadre professionnel
- être déposé pour la première fois à l'examen de ce prix
- être déposé exclusivement par son auteur

De plus, une seule participation par auteur par édition et une participation tous les 4 ans pour les 4 lauréats sont acceptées.

B. Formalités du dépôt de dossier

La version papier du dossier doit être envoyée, avant la date limite (le cachet de la poste faisant foi), par voie postale à :

Espace Bernard-Marie Koltès – Metz
« Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste »
Ile du Saulcy - 57010 METZ

et par voie numérique à l'adresse courriel suivante :

prixkoltismetz@gmail.com

La date limite de dépôt de dossier est publiée sur le site internet et les supports de communication du « Prix Bernard-Marie Koltès – prolonger le geste » en même temps que la publication de la phrase de référence.

Le dossier papier doivent être constitués de :

- 2 exemplaires du tapuscrit (cf. *C. Caractéristiques techniques des tapuscrits*) anonymisés, c'est à dire sans mention du nom de l'auteur ou de tout autre signe pouvant donner la moindre information et sans titre (ni en entête ni en mention de bas de page)
- 1 note d'intention d'une page qui peut faire mention du titre (3000 signes maximum) anonymisée
- 1 résumé d'une dizaine de lignes, anonymisé (cf ci-dessus) et sans mention du titre
- 1 *curriculum vitae* avec au moins une adresse courriel + un numéro de téléphone et faisant mention des textes précédemment écrits et/ou publiés
- 1 attestation sur l'honneur datée et signée par l'auteur attestant que le texte visé par la demande respecte scrupuleusement les conditions d'éligibilité telles que définies par le présent règlement en les recopiant ou en utilisant le fichier en annexe.

Le dossier numérique doit être composé de :

- 1 envoi zippé par courriel : des mêmes documents que ci-dessus au format .PDF (le tapuscrit, le résumé et la note d'intention anonymisés, le cv, la photo, l'attestation sur l'honneur) et une photo libre de droits (format portrait en .JPG et mentionnant du photographe)

NB : Si le texte est écrit par plusieurs auteurs, il est impératif :

- de bien indiquer les coordonnées de chacun d'eux dans le courrier
- de co-signer l'attestation sur l'honneur par chacun d'eux
- de fournir une photo créditée de chacun d'eux

Aucun tapuscrit ne sera restitué aux auteurs. Les photos peuvent être librement utilisées par le « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste » à des fins non commerciales pour promouvoir les auteurs et les traducteurs.

C. Caractéristiques techniques des tapuscrits

Un seul fichier pour la version numérique et **relié** pour la version papier

Format A4 portrait

Police Arial

Corps 12

Interligne simple

Marges normales (2,5 cm droite, gauche haut et bas)

Pagination indispensable + préciser sur la dernière page qu'il s'agit bien de la fin du texte,

Anonymisation des tapuscrits obligatoire (aucun nom et prénom de l'auteur ou tout élément permettant d'identifier l'auteur), sans mention du titre.

NB : Il s'agit d'une œuvre originale, en conséquence, toute citation ou emprunt partiel doit faire l'objet d'une typographie spécifique (« entre guillemets », italiques... par exemple) avec les références précises des textes utilisés.

D. RGPD

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de ses données personnelles. Celles-ci sont destinées uniquement à la communication du « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste ».

ARTICLE III : FONCTIONNEMENT DES JURYS ET SÉLECTION DES LAURÉATS

Les organisateurs sont en charge de la gestion et de la coordination générale du concours : réception des dossiers, vérification des critères de recevabilité, organisation des différentes étapes de sélection, coordination des jurys :

- Des lecteurs recrutés par Les organisateurs pour la présélection
- Des étudiants et leur enseignant pour le jury étudiant (lecture à haute voix) pour la présélection
- Des professionnels pour la sélection du « Prix du jury »
- Le public pour la sélection du « Prix du public »

Les organisateurs désignent un coordinateur général qui a la charge de l'accueil des participants, des liens avec les membres du jury, des relations avec les auteurs, de l'accompagnement et du suivi des textes et auteurs lauréats.

A. Composition des jurys

Dispositions générales

Présélection

Les jurys en charge de la présélection se réuniront autant de fois que cela sera nécessaire, tout au long de la période courant de la remise des tapuscrits à la prise en charge des textes sélectionnés par le jury final. Ils confronteront leurs points de vue et leurs choix afin de proposer un corpus d'une quinzaine de textes.

Sélection finale

Le jury professionnel du « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste » est chargé de désigner le ou les lauréats (idéalement 4)

Le jury n'est pas tenu de décerner un prix ou de déterminer un palmarès s'il estime que les conditions ne sont pas réunies sans avoir à se justifier.

Les décisions finales ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le jury a toute souveraineté de jugement.

Le jury est composé d'un nombre impair de membres (7 à 9) : 5 à 7 personnalités du théâtre et de la culture y compris le président du jury : comédiens, metteurs en scène, auteurs, traducteurs, dramaturges, directeurs de théâtre, universitaires, journalistes culture, etc. et 2 spectateurs volontaires issus du public de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz.

Une personne = Une voix

Les membres

Les membres des différents jurys sont invités par les membres fondateurs du « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste ». La composition des jurys garantit la diversité des points de vue dans les différents champs de l'écriture dramatique contemporaine et la parité.

Un appel à candidature aura lieu dans une lettre d'information numérique adressée aux abonnés. Les personnes intéressées enverront une lettre de motivation pour participer au jury ; les organisateurs choisiront les deux membres du jury spectateurs.

Pour garantir l'indépendance et la neutralité du jury, aucun membre du personnel, du conseil d'administration ou du bureau des deux structures fondatrices ne peut en faire partie.

La liste des membres du jury et le calendrier sont publiés sur la page dédiée au « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste » sur le site internet de l'Espace Bernard-Marie Koltès Koltès – Metz au moins un mois avant la date de réunion du comité de sélection finale.

Les membres du jury s'engagent à :

- être présents lors du comité de sélection finale et lors de la Biennale Koltès pour la remise du Prix du jury
- lire tous les tapuscrits retenus lors de la présélection et rédiger un avis argumenté pour chacun d'eux
- ne pas déposer de textes dont ils seraient auteurs/co-auteurs ou impliqués d'une quelconque manière à la session pour laquelle ils font partie du jury
- ne divulguer aucune information concernant les textes examinés (notes, commentaires, noms des lecteurs)
- respecter le présent règlement

Les membres du jury sont défrayés sur une base forfaitaire pour leur transport et hébergement lors de leur venue au comité de sélection finale et lors de la Biennale Koltès. Les repas sont pris en charge directement.

Les membres du jury sont nommés pour une session renouvelable deux fois, une session correspondant à la fréquence de la Biennale Koltès. Le statut de membre peut prendre fin par démission ou par décision des organisateurs dans l'éventualité où un membre n'aurait pas rempli ses obligations.

Le Président et le Parrain du jury professionnel

Ils sont désignés par les organisateurs. Le Président du jury, est M. François Koltès. Le Parrain est M. Arnaud Maissetti. Ils sont aussi membres permanents du jury, ne disposent pas de voix prépondérantes. Ils peuvent décider de renoncer à ce statut en nous prévenant à N-1 de l'édition suivante.

Ensemble ils sont chargés de :

- de valider la sélection des 12 à 15 textes retenus, en fonction des notes et avis émis par les lecteurs du premier tour
- d'animer et de modérer les échanges autour des textes lors du comité de sélection
- de valider la synthèse des avis émis par les membres du jury afin de constituer le palmarès
- de faire respecter le règlement du présent concours

En plus des membres du jury professionnel, seuls Les organisateurs et les enseignants-chercheurs faisant partie du comité de présélection peuvent assister au comité de sélection finale avec les mêmes obligations relatives à la confidentialité que les membres du jury et uniquement de façon consultative. Ils ne peuvent prendre part au vote.

B. Déroulement de la sélection

Un représentant des organisateurs nommé à chaque édition est chargé de vérifier l'éligibilité des auteurs lors de la réception des dossiers en veillant à ne pas lever l'anonymat.

Présélection

Chacun des textes est lu anonymement par au moins deux membres du comité de présélection. Les textes sont attribués aux lecteurs de façon aléatoire. Les lecteurs disposent de trois mois pour lire l'intégralité des textes qui leur sont attribués.

Les lecteurs attribuent un statut à chacun des textes « retenu », « rejeté » ou « à discuter » qui doit être accompagné d'un avis argumenté (5 à 10 lignes) permettant d'apporter un commentaire qualitatif à l'appréciation portée sur le texte.

A chaque réunion du jury de présélection, les textes « rejeté » ou « à discuter » font l'objet d'une confrontation éclairée par les avis argumentés pour valider ou infirmer chaque statut. Ils peuvent décider de les mettre en lecture une nouvelle fois en sollicitant d'autres lecteurs du comité de présélection.

A l'issue de leurs débats, les lecteurs déterminent la liste des 12 à 15 textes retenus pour le comité de sélection finale.

Sélection finale

Chaque texte est lu anonymement par les membres du jury professionnel qui disposent d'au moins trois mois

pour lire les 12 à 15 textes.

Les membres du jury attribuent un statut à chacun des textes « retenu », « rejeté » ou « à discuter » qui doit être accompagné d'un avis argumenté permettant d'apporter un commentaire qualitatif à l'appréciation portée sur le texte.

Lors du comité de sélection finale, les 12 à 15 textes sont examinés. Les débats sont conduits par le Président, avec l'appui du coordinateur nommé par les organisateurs. La sélection finale est idéalement constituée de 4 textes qui doivent recevoir l'approbation de la majorité absolue des votes.

Toutefois, le jury se réserve le droit de ne choisir aucun texte sans avoir à se justifier. Cf IV – E.

En cas d'absence d'un membre - cette absence devant être dûment motivée et restée exceptionnelle, ce dernier fait parvenir ses notes de lecture, ainsi que sa sélection, au coordinateur général au plus tard 24h avant le comité de sélection finale.

L'anonymat est levé à l'issue des débats et les membres du jury ne sont autorisés à communiquer le nom des auteurs et le titre des textes qu'après la constitution du palmarès et sa validation officielle par le Président.

Annnonce des résultats

Tous les auteurs ayant déposé un texte sont informés des résultats par courrier électronique sous 48h après l'issue des délibérations du comité sélection finale sans obligation de mentionner les résultats de la présélection. Le palmarès de la sélection finale est annoncé en public lors de la soirée d'ouverture de la saison de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz, puis publié sur le site internet sous 48 heures ainsi que sur les supports de communication de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz.

Les Prix du jury et du public sont annoncés à l'issue du marathon de lectures qui clôture la Biennale Koltès. Un communiqué de presse spécifique est également envoyé aux réseaux de professionnels.

Les auteurs peuvent demander une synthèse des avis argumentés émis par les membres du comité. La demande doit se faire par courrier électronique (prixkoltismetz@gmail.com) dans un délai d'un mois à compter de la date d'annonce des résultats. Les organisateurs disposent d'un délai de six mois à compter de la date de la demande pour faire parvenir par écrit la synthèse aux auteurs.

Ni les membres du jury, ni les organisateurs, ni aucune des personnes assistant aux comités ne sont autorisés à divulguer des informations autres que celles qui sont rendues publiques.

ARTICLE IV : LES PRIX

Les organisateurs sont chargés de signer, avec les auteurs lauréats, les conventions fixant les modalités d'attribution des prix et les modalités d'accompagnement. Les conventions sont envoyées par voie numérique aux lauréats dans un délai de dix jours à compter des délibérations du comité de sélection finale.

Les lauréats s'engagent *de facto*, en participant au « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste » par l'envoi de leur tapuscrit, à accorder les droits de représentation pour les lectures publiques données lors de la Biennale Koltès.

Parmi les textes lauréats, le jury choisit le **Prix du jury** et le public choisit le **Prix du public** lors d'un « marathon de lecture » en 2 étapes en clôture de la Biennale Koltès :

- dans la ville, dans des lieux non-dédiés chez des partenaires culturels
- à l'Espace Koltès – Metz sur une journée

A. Mise en lecture des textes lauréats

Une mise en lecture sur la base d'un plateau de 4 interprètes maximum (valorisation : 10 000 euros) est réalisée pour une présentation publique lors de la Biennale Koltès par un des directeurs d'une des structures culturelles nationales du Grand Est (Centre dramatique national ou théâtre national) (valorisation : (5 000 euros).

Les organisateurs sont chargés de la distribution des textes et des castings : aucun des metteurs en voix ne choisit le texte ni les interprètes. Le texte et la distribution lui seront envoyés en amont de la semaine de répétition.

B. Prix du public : mise en chantier

En collaboration avec la Mousson, une mise en chantier appelée « Mousson d'Automne » : une résidence de travail autour du texte pour son passage au plateau d'une durée de 5 jours avec une mise à disposition d'un espace de travail (à l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz ou chez un des partenaires du « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste ») avec la possibilité de présenter une maquette ou lecture à destination des professionnels à l'issue des 5 jours.

C. Prix du jury : Aide forfaitaire pour l'auteur

D'un montant de 3 000 €, cette aide est attribuée à l'auteur lauréat.

- Elle est versée par virement dans un délai maximum d'un mois après réception de la convention signée par l'auteur, de la fiche fournisseur et de son RIB original.
- Si l'œuvre résulte de la collaboration de plusieurs auteurs, la répartition de l'aide forfaitaire se fait à parts égales entre chacun d'eux.

D. Prix du jury : Aide forfaitaire au montage sous forme d'apport en coproduction

D'un montant de 15.000€, l'aide au montage est allouée à la structure théâtrale professionnelle, désignée par l'auteur et/ou les organisateurs, qui assurera la création du texte lauréat ainsi qu'un minimum de 6 dates de représentation du spectacle dans des conditions professionnelles (hors représentations à l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz).

La création en exclusivité doit avoir lieu impérativement pour l'ouverture de la Biennale Koltès suivante, soit dans un délai de deux ans.

Les organisateurs s'engagent à accueillir 3 représentations du texte lauréat dans le cadre d'un contrat de cession lors de la Biennale Koltès suivante.

La structure théâtrale dispose d'un délai de trois ans à compter de la date de la remise du prix pour faire parvenir aux organisateurs l'intégralité des pièces nécessaires à la demande de versement.

Les représentations suscitées doivent faire l'objet d'un contrat de cession dont le prix de cession est au moins égal au coût plateau du spectacle. Les contrats relatifs aux représentations devront avoir été conclus avec au moins deux lieux professionnels de représentation différents.

L'Aide au montage est versée en deux fois comme suit :

- premier versement de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) après signature des trois premières dates de représentation du spectacle,
- second versement de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) après signature des trois dates de représentation complémentaires du spectacle.

E. Pas de prix : mise en chantier dramaturgique de 2 textes ayant retenu l'attention du jury

Dans l'hypothèse où le jury s'accorde sur l'absence de texte pouvant prétendre à être lauréat du Prix Koltès – prolonger le geste, il lui appartient de sélectionner deux textes dont les auteurs se verront proposer une résidence d'écriture pendant laquelle ils seront accompagnés d'un dramaturge pour finaliser/récrire le texte.

1. Résidence d'écriture + mise en voix (2 jours)

Une résidence de travail de 8 à 10 jours pour l'auteur ayant pour objectif de récrire des parties, d'affiner la trame dramaturgique en lui adjoignant un dramaturge choisi en concertation au sein des membres du jury avec mise à disposition d'un espace de travail (à l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz ou chez un des partenaires du « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste ») + deux jours de mise en voix pour le Marathon

2. Marathon de lectures

Les deux textes issus de ces chantiers d'écritures participeront au Marathon de lectures.

A l'issue du Marathon de lectures, deux alternatives seront alors possibles mais pas obligatoires :

a. Résidence de travail : le texte a encore besoin d'être affiné / approfondi

En collaboration avec la Mousson, une mise en chantier appelée « Mousson d'Automne » : une résidence de travail de 5 jours pour l'auteur accompagné soit d'un metteur en scène ou un dramaturge, avec ou sans comédiens – selon les nécessités impliqué par l'état du texte – avec la possibilité de présenter une maquette ou lecture à destination des professionnels à l'issue des 5 jours.

b. Apport en coproduction : le texte semble abouti et prêt à être mis en production

Un montant de 5.000€ est alloué à la structure théâtrale professionnelle, désignée par l'auteur et/ou les organisateurs, qui assurera la création du texte lauréat avec un minimum de 3 dates de représentation du spectacle dans des conditions professionnelles dans un délai de 2 ans.

Le jury se réserve le droit d'apprécier la situation pour l'attribution de ces dotations. Les deux textes ainsi retenus pourront utiliser la mention « sélection Chantiers du Prix Koltès – prolonger le geste#x » mais ne pourront se revendiquer d'avoir reçu le « Prix Koltès – prolonger le geste »

Ce présent règlement est publié sur la page dédiée au « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste » sur le site de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement au vu de circonstances nouvelles et imprévues. Ces modifications seront communiquées aux auteurs participant au prix dans les meilleurs délais.

Tout dépôt de dossier équivaut par le candidat à l'acceptation de facto de ce règlement.